

ACTRA

LETTRE D'ENTENTE N°. 7

Projet pilote d'opportunité en ligne ACTRA (AOPP)

Lettre d'entente

Entre

L'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists
(hereinafter "ACTRA")

et

l'Association of Canadian Advertisers (ci-après "ACA")

Médias numériques uniquement - Nouvelle lettre annexe qui expirera à l'expiration de l'NCA, à moins qu'elle ne soit renouvelée.

Objectif:

Augmenter les opportunités de travail pour les Artistes-interprètes de l'ACTRA dans les publicités numériques à petit budget.

Permettre aux Producteurs signataires d'être en mesure de rivaliser efficacement pour les productions médiatiques numériques à petit budget.

Terme:

Les parties reconnaissent et conviennent que le projet pilote de l'ACTRA sur les opportunités en ligne (AOPP) est une lettre d'entente qui fait partie de l'Entente des annonces publicitaire (NCA). Le projet pilote expirera à la fin de la durée de l'Entente NCA.

Qualifications et Conditions:

Pour les productions à budget réduit desquelles le producteur-signataire et l'annonceur ont signé et remis à l'ACTRA une déclaration (sous la forme ci-jointe) attestant que le budget de production est de 75 000 \$ ou moins, le producteur-signataire peut accéder au projet pilote en ligne de l'ACTRA. Le budget de production présenté comprendra les coûts de production, de postproduction, de talent et d'audio (y compris la musique)

Cette opportunité de casting ouvert impliquera les éléments suivants:

- s'applique uniquement aux productions dans le domaine des médias numériques;
- Ce projet pilote n'inclut pas la distribution par SVOD

Télévision et Radio

- le producteur publiera, soit par l'intermédiaire d'agents, soit par l'intermédiaire de l'ACTRA en ligne une fois qu'elle sera opérationnelle, des opportunités pour les artistes-interprètes;
l'annonce doit indiquer la nature du message publicitaire, la date et l'heure du tournage, les exigences du travail et la durée pendant laquelle l'artiste-interprète est censé travailler [ceci constitue l'intention de produire];

Les tarifs minimaux par message publicitaire, comprenant à la fois les frais de session et d'utilisation (*residual*) (mais exclus I&R et taxes) pour 365 jours consécutifs d'utilisation des médias numériques conformément à l'article 1902 (b), sont les suivants:

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| PP- \$1071.00 | 1 an d'Utilisation |
| Rôle muet (SOC) - \$1071.00 | 1 an d'Utilisation |
| Voix hors champs (VHC)- \$749.50 | 1 an d'Utilisation |
| Démonstrateur - \$375.00 | 1 an d'Utilisation |
| Chanteur - en groupe - \$321.50 | 1 an d'Utilisation |
| Figurant - \$308.50 | Figurant en |
| groupe - \$153.50 | |

- Dans le cas où une journée de session supplémentaire est nécessaire pour le même message publicitaire dans le cadre de ce projet pilote, aucun droit d'utilisation supplémentaire n'est dû, mais l'artiste recevra le moindre des deux montants suivants : le droit de session d'une journée prévu par l'Entente NCA ou le cachet forfaitaire pour l'artiste indiqué ci-dessus.
- Sauf si les dispositions du présent projet pilote en disposent autrement, les dispositions de l'Entente NCA s'appliquent.
- Une deuxième année d'utilisation est possible avec le paiement d'un montant ajusté aux tarifs de droit de suite numérique de l'Entente NCA pour les artistes-interprètes dans une prestation résiduelle, cela AVEC LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE L'ARTISTE-INTERPRÈTE.
- Les jours de session supplémentaires pour les VHC sous 1902(b) pour le travail dans le cadre de ce projet pilote seront indemnisés conformément aux taux ci-dessus.
- Les cascades ne sont pas autorisées;

- Le projet pilote est limité aux artistes-interprètes résidant au Canada et s'adresse aux artistes-interprètes qui sont des résidents ou des citoyens canadiens;
- Les versions conformes à l'article 1902(b) sont permises;
- Il n'y aura pas de casting traditionnel, mais les artistes peuvent télécharger une audition (via ACTRA Online une fois qu'elle sera disponible);
- Les offres seront ouvertes aux membres de l'ACTRA et aux non-membres, mais la priorité sera donnée aux membres de l'ACTRA;
- Si un non-membre de l'ACTRA est sélectionné dans le cadre du projet pilote, un permis de travail sera délivré. L'ACTRA s'engage à veiller à ce que les frais de permis soient raisonnables, mais ils ne dépasseront en aucun cas \$ 100
- Le paiement du projet sera effectué dans les 15 jours ouvrables;
- Il n'y a pas de frais de contrat de service
- Les conflits de produits ne s'appliquent pas;
- Les producteurs-signataires ne demandent pas aux artistes-interprètes de divulguer les publicités dans lesquelles ils ont déjà été engagés;
- Il n'y aura pas de mises en ondes à la télévision à moins que les pleins tarifs et conditions à la télévision ne soient appliqués et que le consentement écrit soit obtenu de l'artiste-interprète;
- Les parties conviennent que le projet sera un sujet de discussion approprié lors de leurs réunions trimestrielles
- Le Producteur-signataire qui réalise la production doit être un signataire direct de l'Entente NCA. Pour être clair, conformément à l'article 401, ce projet pilote est uniquement disponible pour les producteurs-signataires en ce qui concerne les publicités numériques créées par le producteur-signataire.

ACTRA

ac
78

Driving
Marketing
Success